



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme tel qu'identifié sur le plan déposé (Marc Gravel, arpenteur géomètre minute 8438 du 18 novembre 2020), la construction, sur des lots projetés situés à même l'actuel lot 5 949 767 (rang Saint-Julien), de 2 habitations unifamiliales isolées situées à une distance de 13 et 10 m du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 m mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.

À titre d'effet, il y aurait empiètement maximal de 12 m pour un habitation unifamiliale isolée projetée et empiètement maximal de 15 m pour une habitation unifamiliale isolée projetée à même la bande de protection du milieu humide.

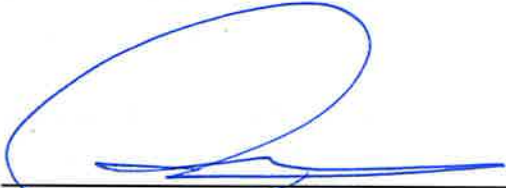
**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2020, à 20 h, à huis clos par vidéoconférence, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme tel qu'identifié sur le plan déposé (Marc Gravel, arpenteur géomètre minute 8438 du 18 novembre 2020), la construction, sur des lots projetés situés à même l'actuel lot 5 949 767 (rang Saint-Julien), de 2 habitations unifamiliales isolées situées à une distance de 13 et 10 m du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 m mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface. À titre d'effet, il y aurait empiètement maximal de 12 m pour une habitation unifamiliale isolée projetée et empiètement maximal de 15 m pour une habitation unifamiliale isolée projetée à même la bande de protection du milieu humide;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 24 novembre 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, tels que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);

5. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité selon les modalités suivantes :  
En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
  - Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
  - Par courriel, à l'adresse [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca).
6. Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 7 décembre 2020.
7. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à la demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca).
8. Une fois le délai de quinze jours expiré, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.
9. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 7 décembre 2020 soit :
  - De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
  - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 20 novembre 2020

Avis numéro : 2020-91



Martin Leith, secrétaire-trésorier


## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Sainte-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 20 novembre 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 20 novembre 2020.



---

Martin Leith, secrétaire-trésorier